



Règlement

d'attribution des subventions **2025**

1. Règlement

La Communauté de Communes du Pays de Montmédy souhaite soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation et au dynamisme de son territoire en vue de renforcer son attractivité.

À ces fins, la Communauté de Communes aidera les associations de « loi 1901 »¹ qui projettent d'organiser des manifestations d'intérêt communautaire en octroyant des subventions pour participer aux frais d'organisation de celles-ci ou en leur concédant des avantages en nature comme le prêt de matériel ou du gymnase du collège.

Toutefois, il semble important de rappeler que la Communauté de Communes est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet. De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement.

Les demandes de subvention sont présentées sur la base d'un dossier à retirer auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, 20 Avenue de la gare, 55600 Montmédy pour ceux qui le souhaitent.

2. Associations visées par le règlement

- ✓ Les associations sportives visant à promouvoir de façon non lucrative l'éducation physique, le sport, les activités de plein air ou les loisirs sportifs ;
- ✓ Les associations culturelles visant la promotion d'activités culturelles et associatives ;
- ✓ Les associations porteuses de projets et manifestations ayant un intérêt intercommunal.

3. Conditions pour solliciter une subvention

Afin de prétendre à la subvention, il faut remplir au moins une des trois conditions

- ✓ Le siège social doit être sur le territoire de la Codecom ;
- ✓ L'activité principale doit être exercée sur le territoire communautaire ;
- ✓ Les animations proposées qui ont un rayonnement sur tout ou partie du territoire intercommunal et/ou répondent à un intérêt intercommunal.

Le soutien financier de la Communauté de Communes **se fera en complément de l'aide des communes**, soit par :

mise à disposition à titre gratuit de leurs locaux municipaux
ou
une aide sous forme de subvention.

¹ Selon l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, cela signifie que l'association ne doit rechercher ni le profit, ni le partage des bénéfices. Sa gestion doit être désintéressée.

4. Constitution du dossier

Toute demande de subvention doit être dûment remplie et signée selon le modèle joint. **Un dossier rendu non signé ou incomplet sera déclaré irrecevable par la Commission et le Bureau.** La demande devra impérativement parvenir avant le 31 janvier de l'année en cours à l'adresse mentionnée en page 1.

Seul un dossier **exceptionnel (*)** pourrait faire l'objet d'un examen.
(*) Dossier dont le caractère est d'exception unique, inhabituel.

Liste des pièces à fournir :

- ✓ Une copie des statuts,
- ✓ Un récépissé de la déclaration en Préfecture,
- ✓ Une copie de l'avis de l'insertion au Journal Officiel,
- ✓ Un budget prévisionnel de l'année N,
- ✓ Un bilan compte de résultat de l'année N-1,
- ✓ Des extraits de comptes bancaires arrêtés au 31 décembre de l'année en cours,
- ✓ Un RIB,
- ✓ Une note explicative de l'opération,
- ✓ Un plan de financement prévisionnel de l'opération indiquant les autres financeurs et l'aide sollicitée auprès de la Codecom, et
- ✓ Un rapport d'activité.
- ✓ **Une preuve de la manifestation subventionnée de l'année antérieure.**

5. Montant des subventions

Le montant de la subvention octroyée sera en fonction :

- ✓ de l'importance du projet,
- ✓ des éléments financiers communiqués dans le dossier de demande, et en particulier des cofinancements sollicités, et
- ✓ des crédits disponibles au budget prévisionnel de la Communauté de Communes

6. Examen des dossiers

L'ensemble des projets déposés sera **soumis à l'avis des membres de la Commission « Vie Associative »**. Lors de l'examen des dossiers, les membres de la Commission veilleront à ce que les projets présentés répondent aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus.

Les membres de la commission se réservent le droit de convoquer les représentants des associations dans la mesure où ceux-ci en ont fait la demande lors du dépôt de leur dossier.

Un formulaire d'inscription à la présentation est disponible en annexe du règlement.

Les avis émis par les membres de la Commission «Vie Associative» seront communiqués aux membres du Bureau de la Communauté de Communes pour proposition au Conseil communautaire.

Tout dossier ayant fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires sera réexaminé par les membres de la Commission « Vie Associative », préalablement à une décision du Conseil communautaire.

La décision prise par délibération du Conseil communautaire, sur proposition des membres du Bureau de la Codecom, vous sera communiquée par courrier.

7. Communication

Toute association qui bénéficierait d'une subvention de la Codecom s'engage à faire apparaître clairement la participation de la Collectivité :

- en utilisant le logo dans tout document ou support d'information et de communication lié à ses actions,
- en mentionnant la participation de la Codecom dans les communiqués de presse, ou tout autre support de communication **en apportant des preuves matérielles** que l'aide communautaire a bien été portée à la connaissance du public (documents de communication, affiches, flyers, coupure de presse, photos de la banderole, ...)

8. Modalités de versement de la subvention

En règle générale, les modalités de versement des subventions accordées par la Communauté de Communes sont **versées en une fois**, sauf en cas de nécessité, elles peuvent être arrêtées comme suit :

Un 1^{er} versement :

- par un acompte de **60 %** du montant de la subvention **selon la proposition** de la commission,

le solde :

- soit **40 %** du montant de la subvention, **sera versé** sur présentation des pièces justificatives de réalisation du projet :
 - o Copie des factures ou justificatifs de dépenses liés à la réalisation du projet,
 - o RIB,
 - o Bilan comptable de l'action

N.B. En cas de non-réalisation totale ou partielle de l'action, de non-respect du règlement, la Communauté de Communes exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.



Annexe : Inscription séance commission

Association :

Je soussigné : Nom

Prénom

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Souhaite présenter mon projet lors de la séance de la commission

Ne souhaite pas présenter mon projet lors de la séance de la commission

Fait le

à

Signature :